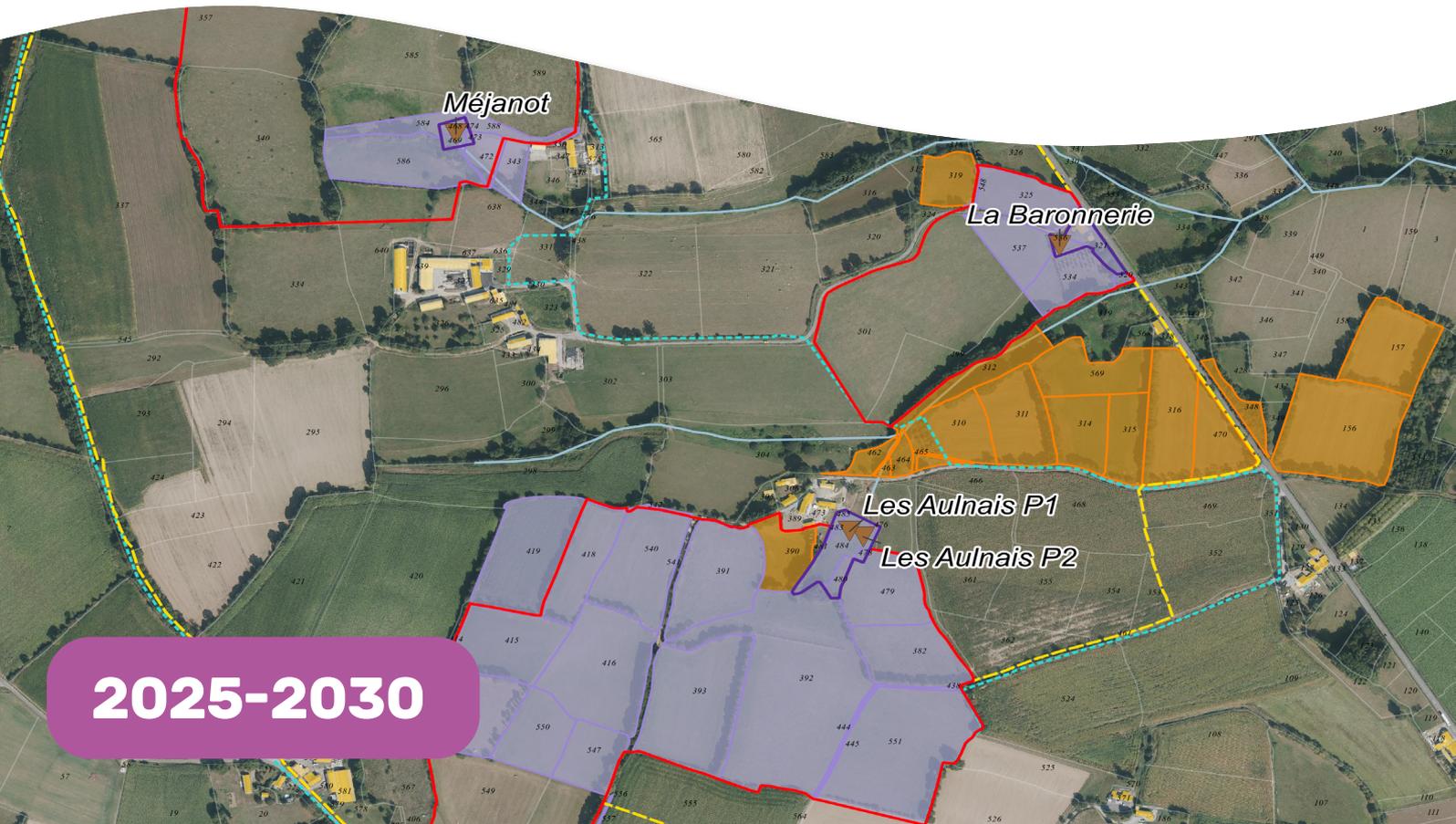




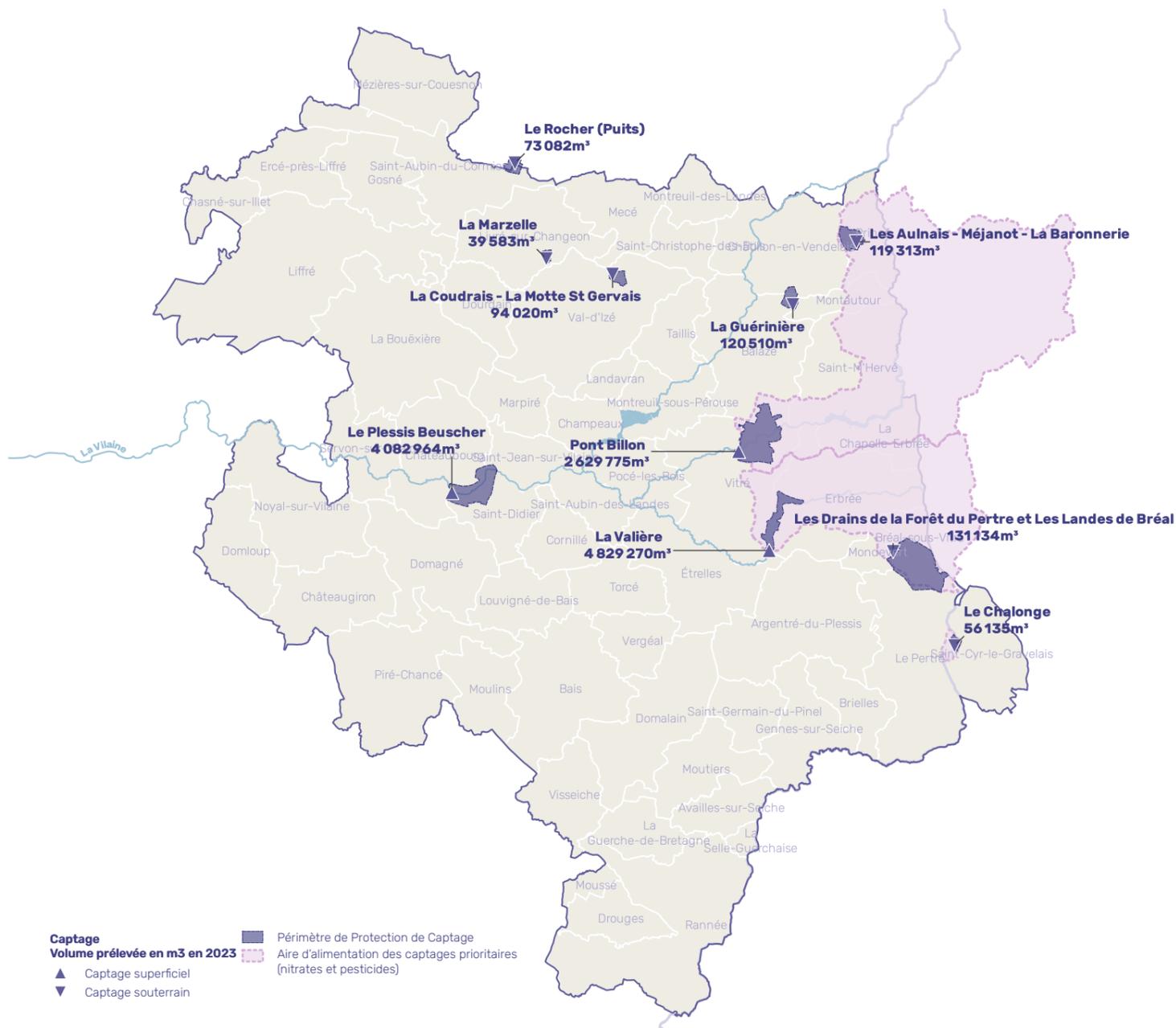
UNE STRATÉGIE FONCIÈRE POUR LA PROTECTION DE LA QUALITÉ DE L'EAU



2025-2030

LES RESSOURCES EN EAU

Eau des Portes de Bretagne (EPB) assure la gestion et l'approvisionnement en eau potable pour 61 communes et 136 000 habitants en Ille-et-Vilaine. Sa mission principale est d'offrir une eau de qualité tout en garantissant une gestion durable de cette ressource essentielle. L'alimentation en eau potable est assurée par l'exploitation de **7 captages souterrains et 3 captages superficiels**.



Ces ressources sont particulièrement fragiles. Deux captages sont classés prioritaires pour la dégradation de la qualité de l'eau par les nitrates, et deux autres par les pesticides.

Aussi, pour garantir la qualité de l'eau potable, le syndicat met en œuvre une politique de protection de ses captages en concertation avec les acteurs locaux.

POURQUOI UNE STRATÉGIE FONCIÈRE ?

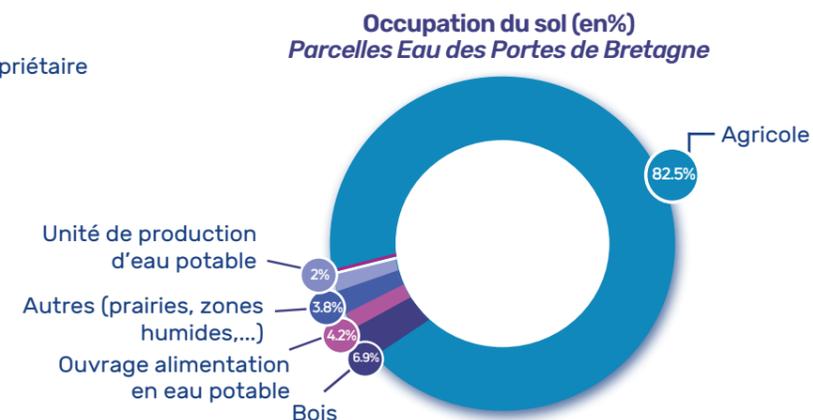
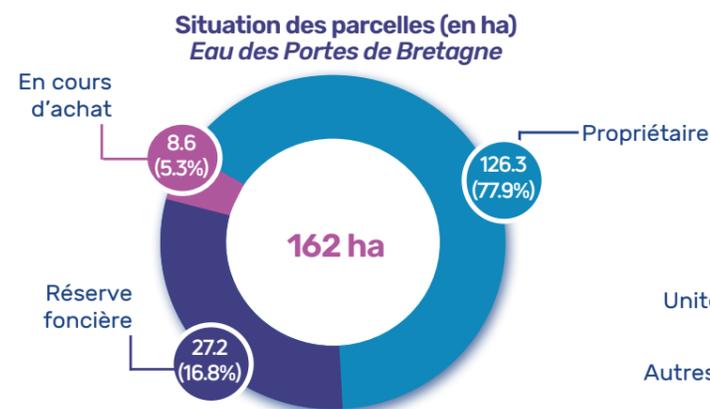
La maîtrise du foncier est l'un des leviers stratégiques pour favoriser l'adaptation et la pérennisation d'un usage des terres favorable à la qualité de l'eau, restaurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques et réduire le morcellement des espaces naturels.

Pour protéger durablement les ressources en eau, le syndicat a donc engagé une politique foncière depuis 2020. Afin de la renforcer, le syndicat s'est doté d'une stratégie foncière en 2024 avec un **objectif fort d'acquisition de 30 ha par an d'ici à 2030 sur les zones de captages en mobilisant un panel d'outils fonciers**.

ETAT DES LIEUX DU FONCIER

Eau des Portes de Bretagne dispose actuellement de 251 parcelles représentant une surface totale de 162 ha.

Outre le foncier lié aux usines, réservoirs et au siège administratif (6 % de la surface totale), les parcelles sont principalement occupées par des terres agricoles (83 %), et dans une moindre mesure par des bois et des milieux naturels (11%).



A ce jour, les parcelles non bâties, propriétés d'EPB, représentent 8,7 % (135 ha) de la surface totale non bâtie des périmètres de protection de ses captages d'eau potable.

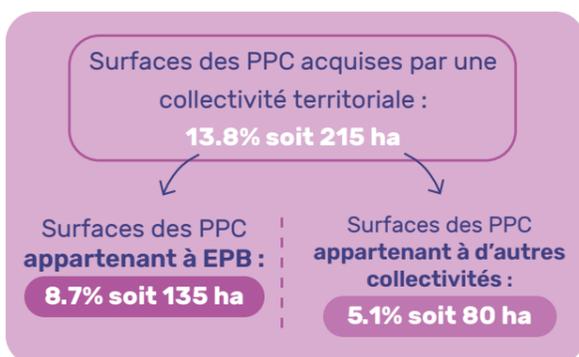
D'autres collectivités territoriales possèdent également des parcelles dans les périmètres de protection des captages du Syndicat : les communes, intercommunalités, l'EPTB Eaux & Vilaine et le département. Au total, 13,8 % (215 ha) de la surface totale des Périmètres de Protection de Captage (PPC) est ainsi propriété d'une collectivité territoriale.

QUELLE AMBITION ?

L'objectif cible d'acquisition d'EPB est **d'atteindre 25% de la superficie globale des Périmètres de Protection de Captage (PPC)** en propriété d'une collectivité territoriale à **l'horizon 2030**, ce qui représente une surface à acquérir de 175 ha sur une période de 6 ans, soit un rythme d'acquisition moyen de 30 ha par an.

Objectif 2030 :

Situation 2024 :



QUEL USAGE DES PARCELLES ACQUISES ?

Eau des Portes de Bretagne souhaite favoriser le maintien de l'activité agricole dans les zones de captages tout en conciliant cette activité avec les enjeux de préservation de la qualité de l'eau.

Aussi, **l'objectif est une maîtrise de l'usage des parcelles sur le long terme afin d'inscrire durablement des systèmes et des pratiques agricoles favorables à la protection des captages d'eau potable**, par la mise en œuvre d'outils de gestion foncière : les baux ruraux à clauses environnementales (BRCE) ou l'obligation réelle environnementale.

Les **BRCE** viseront l'absence d'utilisation de produits phytosanitaires sur les parcelles acquies. Les aménagements bocagers et milieux aquatiques limitant les transferts vers l'eau et restaurant le fonctionnement des écosystèmes seront réalisés.

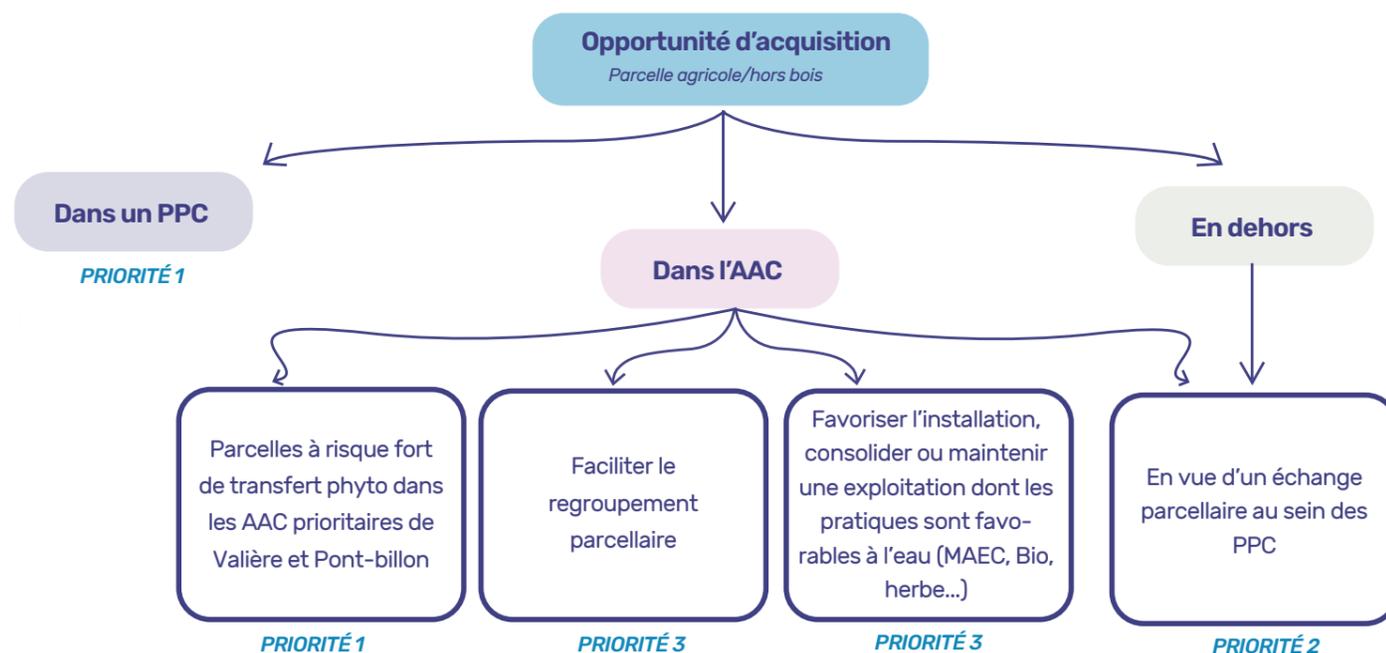


SUR QUEL TERRITOIRE ?

EPB souhaite conduire des opérations foncières là où le territoire est particulièrement sensible aux transferts de pollutions vers les captages.

Pour ce faire, EPB se fixe comme **priorités d'intervention** pour l'acquisition de parcelles agricoles non bâties :

- PRIORITÉ 1** : Les parcelles **situées dans les périmètres de protection de captage et au sein des aires d'alimentation des captages prioritaires de Valière et de Pont-Billon** pour les parcelles à risque fort de transferts phytosanitaires
- PRIORITÉ 2** : Les parcelles permettant de réaliser un **échange parcellaire au sein de PPC**
- PRIORITÉ 3** : Les parcelles permettant de **favoriser l'installation, de consolider et de maintenir des exploitations agricoles** dont les systèmes sont favorables à la préservation de la qualité de l'eau (MAEC, Bio, herbe...) mais aussi pour faciliter le regroupement parcellaire autour des sièges d'exploitation en vue de permettre une évolution de système.



- Périmètre de Protection de Captage
- Aire d'alimentation des captages prioritaires
- Limite communale

Cette légende correspond aux zones de la cartographie visible en page 2.

QUELS OUTILS ET ACTIONS FONCIÈRES ?

Eau des Portes de Bretagne compte déployer un ensemble d'outils fonciers complémentaires :

1 Activer le droit de préemption urbain pour les périmètres de protection rapproché en délégation à EPB ou en partenariat avec les communes ou EPCI ; afin d'être prioritaire pour l'acquisition en cas de vente sur ces périmètres.

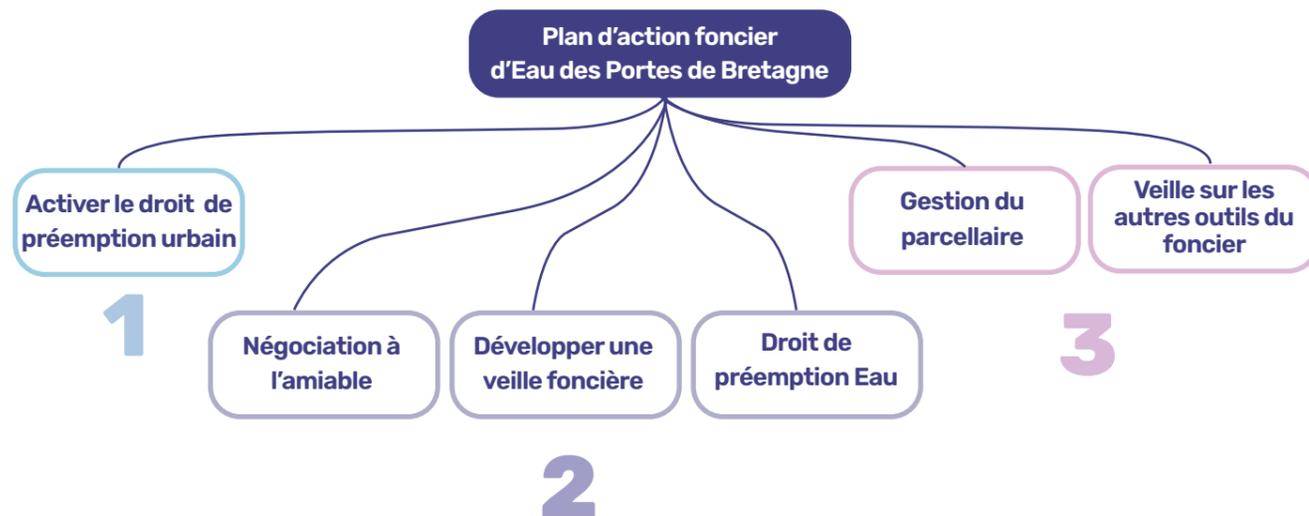
Favoriser les négociations amiables avec les propriétaires volontaires et collectivités publiques disposant de foncier sur les PPC.

Développer la veille foncière auprès des propriétaires fonciers et agriculteurs :

- En s'appuyant sur les actions conduites par Eau des Portes de Bretagne dans le cadre de ses missions de protection des ressources en eau,
- En renforçant le partenariat avec la SAFER Bretagne quant à la veille foncière (Vigifoncier...),
- En favorisant la transversalité des politiques publiques (projet alimentaire territorial...), une commission foncière locale sera mise en place avec la SAFER et Vitré Communauté,
- En suivant la dynamique foncière, EPB se dotera d'un outil d'analyse géographique.

Activer le droit de préemption pour la préservation des ressources en eau potable sur les aires d'alimentation des captages prioritaires que sont le captage de la Valière, les captages souterrains d'Aulnais-Méjanot et de Chalonge, le captage de Pont-Billon.

3 Mettre en place des baux ruraux à clauses environnementales (BRCE) sur les parcelles en propriété d'EPB mises à disposition d'exploitations agricoles ainsi qu'assurer la gestion et l'entretien des parcelles naturelles sans usage agricole (ex : bois, zones humides de bas fond...)



AVEC QUELS PARTENAIRES ?

Eau des Portes de Bretagne conduit ses actions avec un réseau de **partenaires techniques** dont la SAFER, Eaux & Vilaine, Vitré Communauté ; et **financiers** comme l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Bretagne et le SMG Eau 35.



QUELS MOYENS DÉDIÉS ?

Pour atteindre ses objectifs le syndicat va consacrer un budget annuel de 230 000 € et y dédier un mi-temps au sein de son équipe.

ÉVALUATION DE LA STRATÉGIE :

Une évaluation annuelle de la stratégie foncière sera réalisée par le Syndicat dans le cadre du bilan d'activités de la protection des ressources en eau. Cette évaluation portera sur les moyens techniques et financiers effectivement mis en œuvre et l'atteinte des objectifs annuels d'acquisition de parcelles et de changement d'usages agricoles sur ces parcelles.





eau
des **PORTES**
de **BRETAGNE**

eauportesbretagne.fr 🍷 02 99 74 50 15 🍷 contact@eauportesbretagne.fr

Maison de l'eau - Parc du Castel 35220 Châteaubourg

Directeur de publication : T. REGNIER, Président
Conception et rédaction : service ressource : Anaëlle LANGEVIN
& service communication : Clémence DUPRAS
Impression sur papier à fibres certifiées PEFC par l'imprimerie
Imprim'Ernée (Ernée) en 100 exemplaires,
Crédits photos et illustrations : Eau des Portes de Bretagne

